

Affiché le  
Publié sur [www.ville-lecoudray28.fr](http://www.ville-lecoudray28.fr) le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

**COMMUNE DU  
COUDRAY**



**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	27	24	2	26	1

**ETAIENT PRESENTS :**

<b>SOULET</b>	Dominique	<b>MICHELI</b>	Pascal	<b>GRALL</b>	Ghislaine
<b>SAISON</b>	Josiane	<b>GALLAIS</b>	François	<b>BRIAND</b>	Jean-François
<b>MASSA</b>	Pierre	<b>BELLAY</b>	Marie-Christine	<b>LOCHON</b>	Jean-Pierre
<b>BOUILLARD</b>	Martine	<b>MATIAS</b>	Mario	<b>LEPAREUR</b>	Véronique
<b>AULARD</b>	Pascal	<b>BELGHIT</b>	Mohamed	<b>ANCEAU</b>	Nicolas
<b>CHEYMOL</b>	Michelle	<b>VALLERIE</b>	Luisa	<b>PERDRIAT</b>	Marie
<b>DHUY</b>	Joël	<b>ATLAN</b>	Maureen	<b>BAILLY</b>	Kevin
<b>ZIHLMANN</b>	Corinne	<b>ESTIN</b>	Hervé	<b>LEGRAND</b>	Philippe

**ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR :**

Madame Sylvie RATTON a donné pouvoir à Madame Josiane SAISON  
Madame Noëlle CHARREAU a donné pouvoir à Madame Marie-Christine BELLAY

**ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR :**

Monsieur Jean-Pierre RIVARD

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Mario MATIAS est désigné secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2024**

## AFFAIRES GENERALES

### CONVENTION CADRE POUR LA MISE A DISPOSITION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) INFOGEO28

---

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention cadre pour l'accès au Système d'Information Géographique (SIG) INFOGEO 28 pour la période 2025-2028 entre le Syndicat Territoire d'Energie d'Eure-et-Loir et la commune.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

### CHARTRES METROPOLE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

---

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'avis de la Commission Générale en date du 9 décembre 2024.*

**ARTICLE UNIQUE : Prend acte** de la présentation du rapport d'activités de Chartres Métropole pour l'année 2023.

## FINANCES

### TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2025 RESTAURATION SCOLAIRE

---

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : Décide** de fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

	2025
<b>Maternelle</b>	
Enfant apportant un panier repas dans le cadre d'un PAI	4,43 €
	2,21 €
<b>Elémentaire</b>	
Enfant apportant un panier repas dans le cadre d'un PAI	4,89 €
	2,45 €
<b>Adulte</b>	
	6,08 €

**ARTICLE 2 : Dit** que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

## TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2025 ACCUEIL PERI-SCOLAIRE ET ACCUEIL OCCASIONNEL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : Décide** de fixer les tarifs de l'accueil péri-scolaire et l'accueil occasionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

REVENUS IMPOSABLES MENSUELS 2023	PARTICIPATIONS FAMILLES 2025 (+ 3%)
0 € - 1 220 €	1,38 €
1 221 € - 1 830 €	2,06 €
1 831 € - 2 744€	2,85 €
2 745 € - 3 660 €	3,75 €
3 661 € et plus	4,67 €

ACCUEIL OCCASIONNEL	TARIF JOUR (MATIN & SOIR)	MATIN OU SOIR
2025 (+ 3%)	9,33 €	4,67 €

**ARTICLE 2 : Dit** que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

## TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2025 ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : Décide** de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

REVENUS IMPOSABLES MENSUELS 2023	JOURNEE AVEC REPAS 2025
0 € - 1 220 €	10,96 €
1 221 € - 1 830 €	12,16 €
1 831 € - 2 744€	13,38 €
2 745 € - 3 660 €	16,44 €
3 661 € et plus	21,31 €
Hors commune	26,17 €

REVENUS IMPOSABLES MENSUELS 2023	DEMI-JOURNEE SANS REPAS 2025
0 € - 1 220 €	3,65 €
1 221 € - 1 830 €	4,86 €
1 831 € - 2 744€	6,70 €
2 745 € - 3 660 €	8,52 €
3 661 € et plus	11,94 €
Hors commune	16,44 €

L'application des tarifs se fera selon les modalités suivantes : 10% de réduction pour le 2ème enfant inscrit et 20% pour le troisième enfant inscrit et les suivants d'une même famille

**ARTICLE 2 : Dit** que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

## TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2025 ACCUEIL DE LOISIRS GRANDES VACANCES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : Décide** de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs grandes vacances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

REVENUS IMPOSABLES MENSUELS 2023	TARIFS A LA SEMAINE 5 JOURS ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2025	TARIFS A LA SEMAINE 4 JOURS (SI JOUR FERIE EN SEMAINE) ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2025	TARIF 3 JOURS (SI SEMAINE DE VACANCES NON COMPLETE) ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2025	TARIF 1 JOUR (SI SEMAINE DE VACANCES NON COMPLETE) ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2025
0 € - 1 220 €	58,81 €	47,04 €	35,28 €	11,76 €
1221 € - 1 830 €	60,74 €	48,65 €	36,44 €	12,14 €
1 831 € - 2 744 €	62,69 €	50,29 €	37,61 €	12,55 €
2 745 € - 3 660 €	66,46 €	53,32 €	39,86 €	13,30 €
3 661 € et plus	70,24 €	56,33 €	42,13 €	14,05 €
Hors commune	82,39 €	66,46 €	49,43 €	16,48 €

L'application des tarifs se fera selon les modalités suivantes : 10% de réduction pour le 2ème enfant inscrit et 20% pour le troisième enfant inscrit et les suivants d'une même famille

**ARTICLE 2 : Dit** que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

## TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2025 ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : Décide** de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs petites vacances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

REVENUS IMPOSABLES MENSUELS 2023	TARIF A LA SEMAINE 5 JOURS ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2025	TARIF A LA SEMAINE 4 JOURS (SI JOUR FERIE EN SEMAINE) ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2025	TARIF A LA JOURNEE (PETITES VACANCES)
0 € - 1 220 €	54,76 €	47,04 €	Application tarif du mercredi
1221 € - 1 830 €	60,74 €	48,66 €	Application tarif du mercredi
1 831 € - 2 744 €	62,69 €	50,29 €	Application tarif du mercredi
2 745 € - 3 660 €	66,46 €	53,31 €	Application tarif du mercredi
3 661 € et plus	70,23 €	56,34 €	Application tarif du mercredi
Hors commune	82,39 €	66,47 €	Application tarif du mercredi

L'application des tarifs se fera selon les modalités suivantes : 10% de réduction pour le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit et 20% pour le troisième enfant inscrit et les suivants d'une même famille.

**ARTICLE 2 : Dit** que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

## TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2025 ESPACE JEUNES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : Décide** de fixer les tarifs de l'Espace jeunes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

REVENUS IMPOSABLES MENSUELS 2023	DEMI-JOURNEE SANS REPAS 2025
0 € - 1 220 €	3,65 €
1221 € - 1 830 €	4,87 €
1 831 € - 2 744 €	6,70 €
2 745 € - 3 660 €	8,52 €
3 661 € et plus	11,94 €
Hors commune	16,44 €

L'application des tarifs se fera selon les modalités suivantes : 10% de réduction pour le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit et 20% pour le troisième enfant inscrit et les suivants d'une même famille.

**ARTICLE 2 : Dit** que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

# TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2025

## ESPACE GERARD PHILIPPE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : Décide** de fixer les tarifs de l'Espace Gérard Philippe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

SALLES	HABITANTS DE LA COMMUNE ET ASSOCIATIONS	HABITANTS HORS COMMUNE
<b>Salle n°4</b>		
Tarif unique par jour en semaine (LMMJ)	95 €	190 €
Tarif par jour vendredi (jusqu'au samedi 8h)	113 €	226 €
Tarif dimanche ou jours fériés	113 €	226 €
Tarif unique forfait week-end (SD)	170 €	340 €
Majoration pour location week-end dès le vendredi 14h	57 €	114 €
Tarif pour utilisation commerciale	majoration de 25%	majoration de 25%
Dépôt de garantie	500 €	500 €
<b>Salle n°2</b>		
Tarif unique par jour en semaine (LMMJ)	126 €	252 €
Tarif par jour vendredi (jusqu'au samedi 8h)	150 €	300 €
Tarif dimanche ou jours fériés	150 €	300 €
Tarif unique forfait week-end (SD)	225 €	450 €
Majoration pour location week-end dès le vendredi 14h	75 €	150 €
Tarif pour utilisation commerciale	majoration de 25%	majoration de 25%
Dépôt de garantie	1 000 €	1 000 €
<b>Salle sous mezzanine &amp; bar</b>		
Tarif unique par jour en semaine (LMMJ)	165 €	330 €
Tarif par jour vendredi (jusqu'au samedi 8h)	198 €	396 €
Tarif dimanche ou jours fériés	198 €	396 €
Tarif unique forfait week-end (SD)	298 €	596 €
Majoration pour location week-end dès le vendredi 14h	99 €	198 €
Tarif pour utilisation commerciale	majoration de 25%	majoration 25%
Dépôt de garantie	750 €	750 €
<b>Salle parquet, scène &amp; bar</b>		
Tarif unique par jour en semaine (LMMJ)	307 €	614 €
Tarif par jour vendredi (jusqu'au samedi 8h)	369 €	738 €
Tarif dimanche ou jours fériés	369 €	738 €
Tarif unique forfait week-end (SD)	553 €	1 106 €
Majoration pour location week-end dès le vendredi 14h	184 €	368 €
Tarif pour utilisation commerciale	majoration de 25%	majoration de 25%
Dépôt de garantie	1 000 €	1 000 €
<b>Salle parquet et salle sous mezzanine scène &amp; bar</b>		
Tarif unique par jour en semaine (LMMJ)	472 €	944 €
Tarif par jour vendredi (jusqu'au samedi 8h)	567 €	1 134 €
Tarif dimanche ou jours fériés	567 €	1 134 €
Tarif unique forfait week-end (SD)	851 €	1 702 €
Majoration pour location week-end dès le vendredi 14h	283 €	566 €
Tarif pour utilisation commerciale	majoration de 25%	majoration de 25%
Dépôt de garantie	1 500 €	1 500 €
<b>SUPPLEMENTS</b>		
Cuisine	145 €	145 €
Location de vaisselle : forfait en sus basé sur le prix de la location	20%	20%
Déplacement injustifié personnel communal	61 €	61 €
Prestation ménage supplémentaire	60 € par heure	60 € par heure

En cas d'annulation plus de 90 jours avant la date retenue, l'intégralité de la somme versée, hors dépôt de garantie sera restituée au réservataire.

En cas d'annulation :

- entre 60 et 90 jours avant la date retenue, 70% de la somme versée seront restitués
- entre 30 et 60 jours avant la date retenue, 50 % de la somme versée seront restitués
- entre 15 et 30 jours avant la date retenue, 25 % de la somme versée seront restitués
- entre 0 et 15 jours avant la date retenue, 0 % de la somme versée seront restitués.
- Les locations du weekend s'effectuent du samedi matin au lundi matin (en référence au règlement intérieur).
- Le chauffage fonctionne si nécessaire du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 Avril.

**ARTICLE 2 : Dit** que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

## **TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2025 CIMETIERE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Décide** de fixer les tarifs du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

#### **ZONE D'INHUMATION AU 1ER JANVIER 2025**

<b>CONCESSIONS</b>	<b>Prix habitants Commune</b>	<b>Prix habitants Hors commune</b>
<b>15 ans</b>		
2024	127,50 €	255,00 €
2025	131,33 €	262,65 €
<i>Proposition arrondi</i>	131,00 €	262,00 €
<b>30 ans</b>		
2024	257,04 €	514,08 €
2025	264,75 €	529,50 €
<i>Proposition arrondi</i>	265,00 €	530,00 €
<b>50 ans</b>		
2024	645,66 €	1 291,32 €
2025	665,03 €	1 330,06 €
<i>Proposition arrondi</i>	665,00 €	1 330,00 €
<b>CAVEAU PROVISOIRE location par jour (gratuit les 6 premiers jours)</b>	<b>Prix habitants Commune</b>	<b>Prix habitants Hors commune</b>
2025	2,00 €	2,00 €
<b>DEPÔT D'UNE URNE dans une fosse ou caveau (forfait)</b>	<b>Prix habitants Commune</b>	<b>Prix habitants Hors commune</b>
2024	192,78 €	192,78 €
2025	198,56 €	198,56 €
<i>Proposition arrondi</i>	199,00 €	199,00 €

**ARTICLE 2 : Dit** que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

# TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2025 COLOMBARIUM ET CAVES-URNES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : Décide** de fixer les tarifs du colombarium et des caves-urnes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

### ZONE SITE CINERAIRE AU 1ER JANVIER 2025

CONCESSIONS	Prix habitants Commune	Prix habitants Hors commune
<b>CONCESSIONS de 15 ans</b>		
Concession 2024	518,16 €	1 036,32 €
Concession 2025	533,70 €	1 067,41 €
<i>Proposition d'arrondi</i>	534,00 €	1 068,00 €
Urne supplémentaire 2024	192,78 €	192,78 €
Urne supplémentaire 2025	198,56 €	198,56 €
<i>Proposition d'arrondi</i>	199,00 €	199,00 €
<b>CONCESSIONS de 30 ans</b>		
Concession 2024	1 013,88 €	2 027,76 €
Concession 2025	1 044,30 €	2 088,59 €
<i>Proposition d'arrondi</i>	1 044,00 €	2 088,00 €
Urne supplémentaire 2024	192,78 €	192,78 €
Urne supplémentaire 2025	198,56 €	198,56 €
<i>Proposition d'arrondi</i>	199,00 €	199,00 €
La plaque nominative est comprise (gravure à la charge de la famille)		
DISPERSION DES CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR	Prix habitants Commune	Prix habitants Hors commune
Tarif 2024	64,26 €	128,52 €
Tarif 2025	66,19 €	132,37 €
<i>Proposition d'arrondi</i>	66,00 €	132,00 €
JARDIN DU SOUVENIR Fourniture et pose d'une plaque sur la colonne (gravure à la charge de la famille)	Prix habitants Commune	Prix habitants Hors commune
Tarif 2024	39,78 €	39,78 €
Tarif 2025	40,97 €	40,97 €
<i>Proposition d'arrondi</i>	41,00 €	41,00 €

**ARTICLE 2 : Dit** que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

# OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TARIFS ANNEE 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 : ARRÊTE** les tarifs d'occupation du domaine public suivants :

Forfait occupation commerciale du domaine public (terrasse, implantation de dispositif sur le domaine public...)	Forfait de 19,28 € / m <sup>2</sup> / par an La redevance est due pour l'année civile et sera appliquée au prorata temporis si l'autorisation est octroyée en cours d'année
Travaux, chantier avec occupation du domaine public	0,54 € / m <sup>2</sup> / par jour calendaire. Facturation tous les 2 mois pour les occupations de plus de 3 mois
Bungalows, bulle de ventes immobilières	0,54 € / m <sup>2</sup> / par jour calendaire. Facturation tous les 2 mois pour les occupations de plus de 3 mois
Déménagement	Gratuit
Manifestations participant à l'animation de la ville	Gratuit

Sur le fondement de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est décidé que le paiement de cette redevance ne soit pas exigé dans les cas suivants :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

Ces tarifs ne s'appliquent également pas aux entreprises travaillant pour la ville ou pour toute collectivité locale et établissement public. Ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 : CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature des documents afférents.

## OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, d'une part, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 et d'autre part, pour les AP/CP, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice 2024,

**ARTICLE 2 : Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 et seront complétés, le cas échéant, à l'occasion de l'adoption de celui-ci. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions sus-énoncées.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'EURE-ET-LOIR MAISON DE L'ENFANCE**

---

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu la liste des projets éligibles pour 2025 ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis de la Commission Générale du 9 décembre 2024.*

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention,** pour l'investissement pour une dépense subventionnable maximum, pour un montant total de 25 787,20 € € TTC et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des achats sera inscrit au budget communal 2025.

**ARTICLE 3 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

## **PERSONNEL**

### **REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)**

---

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 8 novembre 2024.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.

**ARTICLE 2 : ACCEPTE** de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités et modalités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,



**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

## MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment les dispositions des articles L. 442-8 à L. 442-19
- Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, notamment son article 44 ;
- Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;
- Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 8 novembre 2024.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : adopte** les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées,

**ARTICLE 2 : accepte d'inscrire** les crédits nécessaires au budget,

**ARTICLE 3 : charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES			
24/	80	Acquisition ou location et maintenance de photocopieurs	08/11/2024
24/	81	Avenant au marché de vérification et maintenance des extincteurs - exutoires de fumées - réseau d'incendie – société Eurofeu Solutions	13/11/2024

Questions diverses

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,

Mario MATIAS

Le Maire,

Dominique SOULET